

| | | |
|---|-----------------------|---|
| République Française | | |
| Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève | | |
| Extrait du registre des délibérations | | |
| Communauté de communes du Clermontais | | |
| Date de la convocation | Mardi 02 Février 2021 | Séance du : 09 Février 2021 |
| | | L'An Deux Mille Vingt et un, le neuf Février, à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL. |
| | Votes : 44 | |
| Présents : 37 | Pour : 44 | |
| Absents : 1 | Contre : | |
| Représentés : 7 | Abstention : | |

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault); M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean François FAUSTIN (Clermont-L'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuran Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian). M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Jacky PEREZ (Villeneuve).

Absents représentés : M. Jean FRADIN (Canet) représenté par M. Michel SABATIER (Canet), M. Gérald VALENTINI (Valmascle) représenté par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet) représentée par Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Salvador RUIZ (Clermont-L'Hérault) représenté par Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont-l'Hérault), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan) représenté par M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M Georges ENLNECAVE (Clermont l'Hérault) représenté par M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran).

Absents : M. Jean Luc BARRAL (Clermont l'Hérault)

Office de tourisme - Renouvellement de la convention de commercialisation

Dans le cadre de son activité de commercialisation, l'office de tourisme du Clermontais (OT) souhaite mettre à jour la convention y afférent avec ses partenaires.

L'OT est immatriculé par la commission d'immatriculation Atout France (article R. 211-23 du code du tourisme) au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro : IM034160004. L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : Ethias SA. La garantie financière est apportée par Groupama Crédit.

Ainsi l'OT est autorisé eu égard du code du tourisme à vendre à ses clients tous types de prestations touristiques, culturelles et de loisirs. La présente convention a pour but de fixer les modalités de partenariat entre le prestataire et l'OT afin de définir le cadre de la commercialisation de produits touristiques destinés à une clientèle tourisme d'agrément sur la cible groupe et sur la clientèle individuelle.

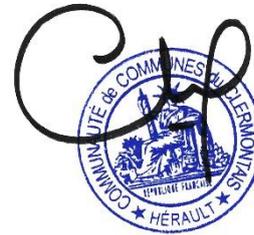
Il convient de modifier certains termes de cette convention (voir pièce annexe) et notamment l'article 4 sur le commissionnement qui passe de 8% à 5% et l'article 6 qui augmente la durée de ladite convention en passant d'un à deux ans.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Bernard COSTE,

APPROUVE les modifications de la convention relative à la fixation des modalités de partenariat entre des prestataires et l'office de tourisme.

AUTORISE l'allongement de la convention dont le délai passe d'un à deux ans.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
De communes du Clermontois,



Claude REVEL.